

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 004-472/16/BM

■ Attribution de subventions à des associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives et régularisation d'une subvention attribuée en 2015 MET 16/846/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, les Conseils communautaires de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix du 28 mars 2003 et du 6 février 2004 ont autorisé la création de fonds d'intervention relatif la diffusion de la pratique sportive et à l'organisation d'événements labellisés.

La présente délibération a pour objet de permettre à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de poursuivre cette politique en soutenant financièrement les associations qui organisent des manifestations sportives sur le territoire du Pays d'Aix .

Les cinq subventions proposées sont détaillées en annexe de la présente délibération pour un montant total de 61.000 €

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 70% sera versé à l'association dès que la délibération sera exécutoire et le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé de la manifestation signé du président et du trésorier de l'association.

Il convient de noter que lorsque la subvention ou le cumul des subventions attribuées à une association est supérieur à 23.000 €, une convention sera nécessaire avant de lui verser cette aide financière.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Par ailleurs, le partenariat Ecole / Sport / Entreprise mis en place par la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix au travers du dispositif « Ecole Sport Entreprise » validé par la délibération n°2005_A340 du Conseil communautaire du 8 décembre 2005 a permis de créer une dynamique nouvelle entre les différents acteurs sportifs du territoire, et en particulier les jeunes sportifs évoluant en niveau national dans leur intégration sociale et professionnelle future.

A ce titre, le Bureau communautaire du 9 avril 2015 a validé par sa délibération n°2015-B174, l'attribution d'une subvention de 100.000 € à l'association « Ecole Sport Entreprise du Pays d'Aix » (ESE) qui présentait un budget prévisionnel de 198.000 €.

Les modalités de paiement ont permis de verser à l'association en 2015, 95.982,83 € sur un budget provisoire transmis en fin d'année de 190.046 €.

Le bilan financier réalisé pour l'année 2015 s'élevant finalement à 203.672 €, l'association « Ecole Sport Entreprise du Pays d'Aix » peut prétendre à percevoir le solde de la subvention validée soit 4.017,17 €.

La présente délibération a pour objet de régulariser ce dossier et d'autoriser le versement du solde de la subvention validée en 2015 à l'association « ESE ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la délibération cadre n°2003_A052 du Conseil communautaire de la CPA du 28 mars 2003 relative aux fonds d'intervention pour l'organisation d'événements labellisés ;
- La délibération cadre n°2004_A010 du Conseil communautaire de la CPA du 6 février 2004 relative aux fonds d'intervention pour l'initiation et la diffusion de la pratique sportive ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Délibère

Article 1 :

Sont attribuées 5 subventions à des associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives telles que décrites dans le tableau ci-joint pour un montant total de 61.000 €.

Article 2 :

Est approuvée le versement du solde de la subvention validée en 2015 à l'association « Ecole Sport Entreprise du Pays d'Aix » correspondant à un montant de 4.017,17 €.

**Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

Article 3 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association Golf de la Cabre d'or.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Chapitre 65 / Fonction 30 / Nature 6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSES